

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Rouen, le 14 SEP. 2017

Service énergie, climat, logement
et aménagement durable

Pôle évaluation environnementale
Dossier n° 2247
Nos réf : 2092

Monsieur,

Afin de savoir si votre projet de création de boisement de terres agricoles sur les communes de Mont-Ormel et Survie nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 25 août 2017.

En application des dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité environnementale qui « dispense d'évaluation environnementale votre projet ».

Cette décision sera mise en ligne sur les sites internet de la préfecture de la région Normandie et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BERG

SARL G et T Forêt
Siège – 52 rue du Camp Ferme
14700 FALAISE
A l'attention de Monsieur Anthony GUTH

La DREAL Normandie travaille à la mise en place de son dispositif de management de la qualité et de l'environnement

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever
BP 86002 - 76032 Rouen cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03

10 boulevard du général Vanier
CS 60040 - 14006 Caen
Tél : 02 50 01 83 00 - fax : 02 50 01 85 90